

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2017.

L'an deux mil dix-sept, le sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Etaient présents : M. Daniel BLIER, Mme Annie FOUQUET-ALARY, M. François ROCHELLE, Mme Jocelyne AUBERT, M. Yohan CAPITAIN, M. Christophe GACEM, M. Jean-Michel LERIVRAY, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoit RABEL, M. Sébastien RAULT, Mme Chantal RENAULT, M. Claude THEAULT.

Absents : Mme Sylvie COLLIN, Mme Marion HAAS, M. Jérôme LECLERCQ, M. Yvan LEMETEYER excusé, Mme Sophie MAO excusée (procuration à Mme AUBERT), Mme Danielle RENARD excusée.

Secrétaire : Mme AUBERT.

Avant de démarrer la réunion, Mme le Maire a présenté des condoléances à la famille LEMETEYER suite décès de Mme Jeannine LEMETEYER, mère de M. Yvan LEMETEYER, conseiller municipal et a fait part des remerciements reçus de leur part.

Compte-rendu de la précédente réunion :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Avranches – Mont St Michel : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Délibération n° 2017/03/07-01.

Les documents concernant le projet de P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ayant été envoyés à l'ensemble du conseil municipal avant la réunion afin que chacun puisse en prendre connaissance au préalable, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations du P.A.D.D. à l'horizon 2030.

Un groupe de travail s'est réuni préalablement associant la commission urbanisme et tous les conseillers qui le souhaitaient pour étudier le document.

Il est remarqué que ce document est très complet. Toutefois, il est rendu compte des quelques observations formulées lors du débat dans le tableau joint en annexe.

Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel – Normandie – délibération sur le principe de la neutralité fiscale.

Délibération n° 2017/03/07-02.

COMMUNE DU VAL SAINT PERE
Conseil municipal du 07/03/2017

Par arrêtés préfectoraux en date des 3 octobre et 27 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a été créée en regroupant les communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes **Avranches - Mont Saint Michel**
- Communauté de communes du **Mortainais**
- Communauté de communes de **Saint-Hilaire du Harcouët**
- Communauté de communes de **Saint-James**
- Communauté de communes du **Val de Sée**

Au cours de l'année 2016, une étude sur les conséquences financières et fiscales de la création de la Communauté d'Agglomération avait été confiée au cabinet Ressources Consultant Finances (RCF) pour mesurer les incidences de ce regroupement.

Synthétiquement, le code général des impôts prévoit des dispositifs règlementaires en matière de fiscalité ménage (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti) et en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE). Concernant la CFE, il est fait application du calcul du taux moyen pondéré des EPCI fusionnés. Concernant la fiscalité « ménage », deux possibilités peuvent s'appliquer :

- le calcul des taux moyens pondérés des EPCI fusionnés avec possibilité de lissage sur une période maximale de 12 ans
- le calcul des taux moyens pondérés consolidés (communes + EPCI)

Toutefois, après simulation des incidences fiscales prévues par la législation, il s'avère que des inégalités fiscales vont apparaître sur le territoire communautaire. Ces inégalités s'expliquent par des modalités de calcul différentes appliquées lors du passage en Taxe Professionnelle Unique.

Le 23 juin 2016, une restitution de l'étude avait été faite à l'ensemble des élus du nouveau périmètre lors d'une réunion à Saint James pour proposer une solution alternative afin de :

- conserver un même niveau de pression fiscale consolidé pour le contribuable (commune + EPCI) avant et après fusion
- garantir au futur EPCI un niveau de recettes fiscales équivalent au cumul des recettes fiscales des EPCI fusionnés

Cette possibilité consiste à appliquer, dès la première année, le taux moyen du nouvel EPCI et de demander, simultanément, aux communes de modifier leur taux communal pour que le total du taux « communal – nouvel EPCI » soit identique au taux « communal – communauté de communes 2016 ». Ce qui permet une neutralité fiscale pour le contribuable. La différence de recettes (en plus ou en moins) est compensée par une attribution de compensation permettant ainsi une neutralité financière pour la commune.

Cette solution qui a été validée par le comité de pilotage de la fusion doit toutefois faire l'objet d'un large consensus de l'ensemble des communes du territoire pour être applicable.

COMMUNE DU VAL SAINT PERE
Conseil municipal du 07/03/2017

Une actualisation de l'étude vient d'être réalisée par le cabinet RCF et présentée, par territoire, aux élus et secrétaires de mairie avec un retour positif pour la mise en œuvre du dispositif de neutralité.

Ce mécanisme d'ajustement s'appuie sur le principe de libre fixation des attributions de compensation validé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux.

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, le conseil communautaire, réuni le 23 février dernier, a décidé d'arrêter la structure de ses taux de fiscalité comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,15%
- Taxe sur le foncier bâti : 5,22%
- Taxe sur le foncier non bâti : 16,62%

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe d'application de la neutralité fiscale comme présenté ci-dessus

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions, approuve le principe d'application de la neutralité fiscale.

Préparation du budget 2017 : orientations en section d'investissement.

Délibération n° 2017/03/07-03.

Afin de poursuivre la préparation du budget 2017, M. BLIER fait part au conseil des propositions d'inscriptions budgétaires en section d'investissement qui ont été vues en commission le 28 février.

Les principales dépenses concernent le report des restes à réaliser 2016 notamment sur le programme de voirie, l'aménagement de la rue des Ecoles, les travaux dans le lotissement des Sorbiers, l'extension columbarium, le radar pédagogique, l'abri bois. Sont prévues également les inscriptions budgétaires pour les travaux de mise en accessibilité de l'école et des salles socioculturelle et de sports, la réfection de joints sur l'église, un programme de voirie 2017, le projet d'abri randonneurs, des travaux à la mairie (menuiseries extérieures et aménagement mobilier intérieur), l'aménagement d'une aire de jeux, différents travaux et équipements à l'école (équipement numérique, sécurité, cabines WC maternelles).

Le Conseil Municipal a pris acte de ces éléments pour la poursuite de la préparation budgétaire.

Budget 2017 – ouverture de crédits en section d'investissement.

Délibération n° 2017/03/07-04.

Afin de régler avant le vote du budget primitif des dépenses d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits suivants :

COMMUNE DU VAL SAINT PERE
Conseil municipal du 07/03/2017

- compte 2188
Autres immobilisations corporelles 2 000.00 €

Ces crédits seront repris au budget 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Renouvellement de l'adhésion au service de fourrière de l'association Passerelles Vers l'Emploi

Délibération n° 2017/03/07-05.

Mme le Maire fait part du courrier reçu de l'association Passerelles concernant le renouvellement de l'adhésion à la fourrière. La participation communale est actuellement de 0.47 € par habitant.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion chaque année (sauf modification de tarif qui sera alors à nouveau soumise au conseil) et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Départ logement communal 17 Rue St Pierre – nouvelle location.

Délibération n° 2017/03/07-06.

Suite au départ annoncé de M. et Mme COSTILS du logement communal situé 17 Rue St Pierre, Mme le Maire demande au conseil s'il souhaite reconduire le montant actuel du loyer, soit 524.22 €, pour la prochaine location.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir ce montant de loyer, charge Mme le Maire de rechercher de nouveaux locataires et l'autorise à signer tout document nécessaire à cette location.

Questions diverses.

- Commission Intercommunale des Impôts Directs : Afin de répondre au courrier de la Communauté d'Agglomération demandant de proposer des noms pour constituer cette commission, Mme le Maire demande si des membres du conseil sont intéressés ; sachant que la désignation définitive est faite par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques. M. ROCHELLE se propose comme titulaire, Mme FOUQUET-ALARY comme suppléante.

- Terrain communal situé au Gué de l'Epine (ZI 6) : Suite au dernier conseil municipal, Mme le Maire et M. BLIER font part de la rencontre avec le notaire et des recherches faites concernant le droit de passage sur la parcelle ZI 5. Suite à un échange avec les services de la Communauté d'Agglomération, la continuité d'itinéraire du chemin rural est apparue peu envisageable dans la mesure où elle ne relie pas deux centres d'intérêts importants et que les frais générés seraient très importants pour la construction de ce cheminement.

La question de la mise en vente sera réinscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

COMMUNE DU VAL SAINT PERE
Conseil municipal du 07/03/2017

- Antenne MiMo située aux Landelles : Mme le Maire donne lecture du courrier de Manche Numérique reçu suite à sa relance concernant la mise en service de l'antenne MiMo située aux Landelles. Manche Numérique indique que pour la commercialisation effective de l'accès internet WifiMax Mimo, il faut interconnecter le mât par faisceau radio avec le Château d'eau de Juilley, qui doit lui-même être interconnecté avec le reste du réseau par fibre optique. Pour ce deuxième point, les opérations sont planifiées en mars. En parallèle, il faut valider la visibilité entre le relais du Val St Père et le château d'eau de Juilley afin de garantir le fonctionnement du faisceau radio (étude dont le résultat est attendu avant fin mars). Manche Numérique conclut que la mise en service du relais du Val St Père peut raisonnablement être envisagée avant l'été 2017, sous réserve de résultat positif des études engagées.

Le Conseil Municipal fait part de son mécontentement devant l'incohérence totale de la gestion du dossier (avoir engagé les travaux d'installation du mât sans connaître la faisabilité de la desserte) et demande quelle alternative sera mise en place par Manche Numérique pour les habitants du Val St Père si l'étude est négative.

- Mme le Maire fait part des décisions prises dans le cadre de la délégation marchés publics.

- Urbanisme : M. BLIER fait part des permis de construire déposés ou accordés depuis la dernière réunion.

- Remerciements pour subvention 2016 : Mme le Maire fait part des remerciements reçus du Club Subaquatique de la Baie du Mont St Michel.

- Prochain conseil : Jeudi 6 avril à 20 H 00.

- Exposition de peintures des 8 et 9 avril : les membres du conseil ont été invités à donner leurs disponibilités pour tenir les permanences.

- M. RABEL indique que l'aménagement réalisé Allée de la Chasse Véniard donne satisfaction. Pour compléter la sécurisation, la mise en place d'un passage protégé pourrait être envisagée à proximité du lampadaire pour la traversée des piétons venant notamment du chemin rural 134 (chemin rejoignant le chemin du Roquet débouchant en face de la résidence de la Roseraie)